



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 avril 2026 COMMUNE DE DOUELLE

La réunion a débuté à 16H00 sous la présidence de Mme le Maire, Bénédicte LANES-FOURNIE.

Présents : Bénédicte LANES-FOURNIE, Nicolas GRAND, Agnès MAUBOUSSIN, Jean-Luc RAIMONDO, Yann CLEMENT, Marie-Christine ALLINC, Patrick BALLESTER, Thierry COQUELET, Marie-Noëlle DA LOZZO, Erika LOMBERGET, Guillaume SOULAYRES, Monique ZAPALA, Alizée FURON

Excusés : Myriam DELSAHUT (procuration à Bénédicte LANES-FOURNIE)

Absents :

Mme le maire commence la séance en remerciant les élus pour s'être très rapidement impliqués dans la gestion de la commune et les dossiers qui leur ont été confiés.

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres du CM), étant atteint, la séance est ouverte

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

Ordre du jour

- 1 Approbation du PV du 21/03/2026
- 2 Vote adoption du CFU 2025
- 3 Affectation des résultats 2025
- 4 Vote Budget primitif 2026
- 5 Vote taxes locales 2026
- 6 Délibération de principe de la constitution d'une provision pour créances douteuses 2025
- 7 Renouvellement commission CCID
- 8 Délibération autorisation au cabinet Mercure de sous louer les locaux au Pôle santé
- 9 Délibération demande de subvention de l'Etat pour le projet de Sécurité routière et cheminements piétons doux sur la RD8
- 10 Délibération adhésion convention sante mnt
- 11 Projet de motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie.
- 12 Désignation correspondant défense (oubli)
- 13 Projet de motion contre la révision de la carte scolaire
- 14 Questions diverses

1 Approbation du PV du 21/03/2026

Le PV n'a pas été envoyé aux élus. Il sera donc présenté à une séance ultérieure.

2 Vote adoption du CFU 2025

Le CFU remplace depuis 2024 le compte administratif, présenté par l'ordonnateur (le maire) et le compte de gestion, présenté par le comptable, deux documents qui devaient être strictement identiques.

Mme le maire sort de la salle. Guillaume Soulayrès, 1^{er} adjoint, présente le CFU 2025 arrêté aux montants suivants :

. Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025, dont les résultats de l'exercice se décomposent de la manière suivante :

		Dépenses	recettes
Exercice 2025	Fonctionnement	570 725.60 €	689 842.99 €
	investissement	112 768.23 €	244 490.84 €
Reports 2024	fonctionnement		275 557.06 €
	Investissement	102 086.70 €	
Restes à réaliser	Investissement	247 488.00 €	27 019.00 €
	TOTAL Cumulé	1 033 068.53 €	1 236 909.89 €
	Résultats cumulés		203 841.36 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement portent sur une subvention de l'Etat pour les vestiaires de l'école (11 119 €) et pour l'étude sur le quartier des Vignes (15 900 €).

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement portent sur les travaux sur la RD 8 (195 708 €), les vestiaires de l'école (premiers travaux) (10 000 €), l'étude pour le quartier des Vignes (25 780 €) et des achats de terrains (16 000 €).

A noter que les vestiaires de l'école ne seront pas réalisés en totalité, la subvention ne sera pas perçue. Mme Delsahaut a donné pouvoir à Mme le maire et celle-ci étant sortie, Mme Delsahut n'a pas voté.

Votant : 14

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

3 Affectation des résultats 2025

Affectation de résultats cumulés constatée à la somme de 394 674,45€

Madame le maire propose d'affecter 203 841,36€ en report section de fonctionnement R002 sur le budget 2026 et d'affecter 190 833,09 € en réserve R1068 section d'investissement.

Proposition adoptée à l'unanimité

Votant : 15

Pour : 14+1Proc

Abstention : 0

Contre : 0

4 Vote Budget primitif 2026

Mme le maire explique que le budget a été réfléchi en tenant compte du contexte national et international, qui a déjà provoqué une inflation des combustibles et, à venir sans doute, de l'ensemble des biens de consommation.

En outre, depuis plusieurs années, les budgets locaux doivent être adoptés sans prévisions budgétaires nationales fiables (dotations notamment).

Par conséquent, les dépenses 2026 ont été prudemment calculées en augmentation de 20 % et les recettes en augmentation de 1 % seulement.

En matière de personnel, la collectivité compte un agent de moins depuis le 1^{er} avril et le congé maternité actuel est payé par la sécurité sociale, s'agissant d'un agent non titulaire (l'agent est toutefois remplacé donc un salaire est toujours versé).

Les seules prévisions de travaux portent sur le chantier sur la RD 8 (qui sera autofinancé) et quelques travaux courants.

Le budget a été calculé sans augmentation des taux des taxes locales (qui seront votés ensuite).

Jusqu'à présent, même sans augmentation de taux, les bases augmentaient un peu, ce qui donnait un produit chaque année un peu plus élevée. C'est beaucoup moins le cas cette année. A noter également qu'il n'y a plus de constructions neuves, donc pas de nouvelles taxes foncières. Bref, le produit de l'impôt est un peu en berne lui aussi.

Mme Da Lozzo demande s'il reste des terrains à bâtir.

Mme le maire : oui (2 ha maximum), mais les propriétaires n'ont pas forcément l'intention de construire, ou de les vendre pour construction.

Des propriétaires qui ont de grands terrains pourraient également en céder une partie pour construction mais en général, ce n'est pas leur intention.

Mme le maire précise également qu'en général, on n'augmente les impôts qu'une fois durant le mandat, et que cela ne rapporte en général que 2 000 ou 3 000 €. Pour avoir un montant significatif, il faudrait augmenter de plusieurs points.

Monique Zapala demande pourquoi dans ce cas on n'augmente pas un peu chaque année, pour que ce soit plus acceptable par les contribuables, tout en rapportant vraiment à la commune.

Mme le maire : aucune commune n'augmente les impôts chaque année ; ça ne passerait pas.

Le budget primitif de la commune est fixé à :

En fonctionnement : **859 483,35 €**

En investissement : **533 078,17 €**

Soit un total de : **1 392 561,52 €**

Le budget 2026 est adopté à l'unanimité

Votant : 15

Pour : 14+1Proc

Abstention : 0

Contre : 0

Proposition votée à l'unanimité

5 Vote taxes locales 2026

Après avoir examiné les divers programmes de travaux 2026 et les recettes attendues,

A noter que la commune ne peut pas voter de majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires car nous ne sommes pas dans une zone « tendue », comme le sont les communes du littoral par exemple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales directes de 2026

:

:

Foncier bâti 46 %

Foncier non bâti 152.13 %

Taxe habitation maisons secondaires 9.50 %

Votant : 15

Pour : 14+1P

Abstention : 0

Contre : 0

6 Délibération de principe de la constitution d'une provision pour créances douteuses 2025

Départ de Monique Zapala à 17 h 05 ; pouvoir donné à Nicolas Grand

En vertu du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses. Sont considérés comme créances douteuses, les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans, le taux minimum de provision devant être appliqué est de 15%.

Mme le Maire informe le conseil municipal que pour la commune de Douelle, le montant de ces créances s'élève au 31/12/2025 à **2 233.48 €**. Ces montants concernent plusieurs exercices.

Il a déjà été constitué des provisions pour **1 679.21 €**, il reste à provisionner **554.27 €**.

L'absence de constitution de cette provision déclenche une anomalie au moment du visa du compte de gestion, c'est pourquoi la commune doit prévoir le principe de la constitution d'une provision pour créances douteuses.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'instauration du principe des provisions pour créances douteuses pour la somme de **554.27 €**

Proposition votée à l'unanimité

Votant : 15

Pour : 13+2P

Abstention : 0

Contre : 0

7 Renouveau commission CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Délégué titulaire

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Se proposent pour être élus :

Titulaires : E. Lomberget, J.-L. Raimondo, N. Grand

Suppléants : T. Coquelet, P. Ballester, M.-N. da Lozzo

Personnalités qualifiées qui seront sollicitées :

Titulaires : Jean Treil (viticulteur et nuciculteur à la retraite), Emmanuel Maussion (ex-viticulteur), Isabelle Bessières (qui connaît parfaitement le village)

Suppléants : Rémi Deviers (maraîcher), Marie-Hélène Soulayrès (ancienne élue qui connaît très bien le village), Daniel Sergeant (ancien élu qui connaît très bien le village).

Votant : 15

Pour : 13+2P

Abstention : 0

Contre : 0

8. Délibération autorisation au cabinet Mercure de sous louer les locaux au Pôle santé

Le cabinet Mercure est le groupement de médecins de Mercuès dans lequel travaille le docteur Thiveaud et qui occupe le pôle de santé lundi, mercredi et jeudi (loyer : 323,97 € / mois, charges comprises).

Il faut conclure un avenant à la convention actuelle pour une demi-journée supplémentaire le mardi, que le cabinet sous-louera au docteur Lucie Gasc, médecin spécialisé en santé de la femme, qui intervient depuis le 8 mars.

Rappel des montants des loyers :

- dentiste : 782,80 € / mois (5 jours semaine)

- infirmières : 441,71 €

- chiropracteur : 131,77 €

Mme Da Lozzo fait remarquer que le loyer appliqué aux médecins n'est pas très élevé, alors qu'ils sont assurés d'avoir la clientèle pour travailler, au contraire d'autres praticiens qui doivent constituer leur clientèle.

Mme le maire répond que les négociations sont toujours tendues, les médecins étant en position de force.

JL Raimondo rappelle que pendant la covid, la commune avait suspendu le paiement des loyers des praticiens qui avaient interdiction de travailler, et que les médecins avaient demandé le même avantage alors qu'elles-mêmes avaient pu continuer à exercer (et donc percevoir des revenus).

Mme Da Lozzo pose la question du ménage : chaque occupant fait son affaire du ménage de ses locaux professionnels, la commune prenant en charge le ménage des parties communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le preneur, le Cabinet médical Mercure à sous louer

Votant : 15

Pour : 13+2P

Abstention : 0

Contre : 0

9 Délibération demande de subvention de l'Etat pour le projet de Sécurité routière et cheminements piétons doux sur la RD

Réalisation d'un plateau traversant au carrefour de la D8, du hameau des Bories et de la voie verte pour sécuriser la traversée des usagers de la voie verte et les usagers de la ligne Lio. Installation de feux récompenses pour sécuriser le carrefour de la D8 et du hameau de La Cafourque. Aménagement de trottoirs, cheminements doux, reliant les hameaux des Bories et de la Cafourque à l'abri bus (Ligne Lio) et à la voie verte.

Madame le Maire expose que le projet de de Sécurité routière et cheminements piétons doux sur la RD8 entre les hameaux « Les Bories, La Cafourque » Douelle.
, dont le coût prévisionnel est estimé à **192.346.50 € HT**(230 815.80 € TTC)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics		
État (DETR-DSIL-FV)	57 704	30
Région	21 000	10.92
Département	9 299	4.83
Syndicat Voies Vertes	15 000	7.80
Auto-financement		
Fonds propres	89 343.50	46.40
Emprunt		
Total HT	192 346.50	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} semestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération :

A noter qu'un fonds de concours de 50 000 € du Grand Cahors pourra être attribué mais par prudence son montant n'a pas été inscrit.

Votant : 15

Pour : 13+2P

Abstention : 0

Contre : 0

10 Délibération adhésion convention sante MNT

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Madame le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité.

Le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « santé » et attribuée à MNT/REYLENS.

Article 2 : d'autoriser le **maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 15€/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2026

Mme Da Lozzo demande à combien s'élèvent les cotisations (pour voir quel est le pourcentage de prise en charge).
Mme le maire répond que tout dépend des garanties auxquelles souscrit l'agent.

Votant : 15

Pour : 13+2P

Abstention : 0

Contre : 0

11. Projet de motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie

Le Premier ministre, lors des assises des Départements à Albi (octobre 2025), a annoncé que Le gouvernement proposerait prochainement de confirmer les départements comme chefs de file des réseaux de proximité. Après cette déclaration, se pose la question des conséquences d'une telle décision sur les syndicats gérant les compétences eau, numérique et distribution de gaz et d'électricité et notamment celles de TE46 dont les communes sont membres. Le fonctionnement actuel donne satisfaction et dans le Lot, les communes ne sont pas favorables à ce transfert. Les communes adhérentes siègent au comité syndical, il y a des échanges, des demandes d'amélioration du fonctionnement ont pu être satisfaites. Si la compétence est transférée au Département, les communes n'auront plus voix au chapitre.

E. Lomberget demande dans quelle mesure les communes peuvent influencer par exemple sur les tarifs.

Mme le maire répond que non sur la question des tarifs, qui sont des marchés européens, négociés avec trois ans d'avance. En revanche, dans le fonctionnement quotidien, il y a des échanges plus constructifs.

Erika Lomberget explique que l'Etat a dans le viseur nombre de syndicats, agences..., qu'il veut supprimer pour en transférer les compétences. D'importants enjeux financiers interviennent dans ces intentions de transfert de compétences.

Motion adoptée à la majorité des membres présents ou représentés soit 12 voix pour, 2 abstentions (Erika Lomberget et Nicolas Grand, qui précise qu'il ne s'abstient que pour lui-même, Mme Zapala ne lui ayant pas donné de consigne de vote ; elle est donc considérée absente),

1 élue absente.

Votant : 14

Pour : 12

Abstention : 2

Contre : 0

12. Projet de motion contre la révision de la carte scolaire

Le projet de carte scolaire 2026-2027 prévoit nombre de suppressions de postes, de fermetures de classes, y compris dans des villes un peu grandes (Cahors, Pradines...)

G. Soulayrès fait valoir que l'Education nationale va perdre 1,9 million d'élèves d'ici 10 ans, d'abord au primaire, puis au collège et ensuite au lycée.

MN da Lozzo demande pourquoi on ne maintient pas des classes avec moins d'élèves, ce serait mieux pour l'apprentissage.

G. Soulayrès répond que des études prouvent que le fait d'être trop peu nombreux en classe n'est pas un facteur de réussite. De même que des collèges trop petits comme on a dans le secteur (Luzech, Prayssac, Puy-l'Evêque) ne permettent pas de « faire grandir » (pas de mixité, maintien de l'entre-soi), sans compter le coût de fonctionnement (enseignants, personnels d'entretien, locaux). On est face là à un immense enjeu de société.

Motion adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés soit 15 voix.

Plus aucun sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 h 50.